

Reconnaissance de la Croix-Rouge malgache

GENÈVE, le 26 août 1963.

*Quatre cent cinquante-quatrième circulaire
aux Comités centraux des Sociétés nationales
de la Croix-Rouge
(Croissant-Rouge, Lion-et-Soleil-Rouge)*

MESDAMES ET MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous informer que le Comité international de la Croix-Rouge a, en date du 26 août 1963, prononcé la reconnaissance officielle de la Croix-Rouge malgache.

C'est par une lettre datée du 22 août 1963 que la nouvelle Société a sollicité sa reconnaissance. A l'appui de sa demande étaient joints le Décret promulgué le 7 août 1963 par le Gouvernement de la République malgache reconnaissant la Société, les Statuts de celle-ci ainsi qu'un rapport d'activité.

Ces documents ont montré que les dix conditions prévues pour la reconnaissance d'une nouvelle Société par le Comité international étaient dûment remplies. Ils ont fait également l'objet d'un examen conjoint avec le Secrétariat de la Ligue.

Cette reconnaissance, que le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de pouvoir annoncer au monde de la Croix-Rouge, porte à cent deux le nombre des Sociétés membres

de la Croix-Rouge internationale. La Croix-Rouge malgache devient ainsi la vingt-deuxième Société nationale reconnue en Afrique.

L'action de la Croix-Rouge à Madagascar a été assumée, dès 1915, par la Croix-Rouge française, avec dévouement et compétence, jusqu'au 19 mai 1959, date à laquelle les pouvoirs et les biens de la branche malgache de cette Société ont été transférés à la nouvelle Société nationale. Celle-ci est reconnue comme auxiliaire des Pouvoirs publics et du Service de santé militaire. Elle comprend six Comités provinciaux. Elle possède un grand nombre de dispensaires, elle assiste les malades, les enfants ; elle donne des enseignements de secourisme, de soins au foyer, d'hygiène ; elle participe à la lutte contre la tuberculose. Le nombre des membres dépasse déjà cent mille.

Madagascar a confirmé le 13 juillet 1963 qu'il était lié par les quatre Conventions de Genève de 1949.

La Société est présidée par M. R. Rakotobé ; le Secrétaire général est M. G. Ratsitomara. Elle a son siège à Tananarive.

Le Comité international de la Croix-Rouge est heureux de recevoir cette nouvelle Société au sein de la Croix-Rouge internationale et de l'accréditer, par la présente circulaire, auprès des autres Sociétés nationales, en la recommandant à leur accueil le meilleur. Il formule des vœux sincères pour son avenir et le succès de son œuvre charitable.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

POUR LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

Léopold Boissier

Président